

RENFORCER LA QUALITÉ ET LA SÉRÉNITÉ DE LA VIE SCOLAIRE

Les conditions d'un bon déroulement des apprentissages doivent être instaurées dans tous les établissements scolaires.

Les mesures déjà prises et les résultats obtenus grâce à l'engagement des équipes éducatives et de leurs partenaires ont permis de maintenir, dans la majorité des établissements, un climat de sérénité indispensable à la bonne scolarité des élèves.

Toutefois, dans un certain nombre d'établissements, la persistance d'incivilités et d'incidents touchant à l'intégrité physique et morale des enseignants, des élèves et plus généralement des membres de la communauté éducative, est une réalité.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche met en œuvre un ensemble d'actions en interne et en partenariat visant à restaurer l'autorité des adultes, réaffirmer les droits et les devoirs de chacun au sein de la communauté éducative et contribuer ainsi à prévenir la violence en milieu scolaire.

Cette action s'appuie sur deux piliers :

- l'instauration d'une note de vie scolaire au collège, dans toutes les classes, dès la rentrée 2006
- une circulaire sur la prévention de la violence en milieu scolaire, en partenariat avec les ministères de l'Intérieur et de la Justice, définissant sept axes prioritaires d'action.

LA NOTE DE VIE SCOLAIRE : POUR FAVORISER L'APPRENTISSAGE DE LA CIVILITÉ

À partir de la rentrée 2006, une note de vie scolaire est attribuée aux élèves de collège, de la classe de 6^e à la classe de 3^e. Elle valorise les attitudes positives et la civilité ainsi que les progrès réalisés dans ces domaines tout au long de l'année. Elle contribue, en donnant des repères aux élèves, à faire le lien entre la scolarité, la vie scolaire et la vie sociale.

L'apprentissage de la civilité et l'adoption de comportements civiques et responsables représentent des enjeux majeurs pour le système éducatif. La note de vie scolaire, instituée à partir de la rentrée 2006, s'inscrit dans cette démarche éducative qui concerne toute la scolarité en collège. Un décret et un arrêté du 10 mai 2006 définissent les éléments constitutifs de la note de vie scolaire et ses modalités d'attribution. Les conditions d'application de ces textes sont précisées par la circulaire du 23 juin 2006.

Cette note de vie scolaire sera prise en compte dans l'obtention du brevet des collèges dès la session 2007.

Modes d'évaluation

La note de vie scolaire évalue :

- l'assiduité de l'élève ;
- le respect du règlement intérieur ;
- la participation de l'élève à la vie de l'établissement et aux activités organisées ou reconnues par l'établissement ;
- l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier ou de second niveau et l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours.

Modalités d'attribution

La note de vie scolaire est attribuée tous les trimestres aux élèves, de la 6^e à la 3^e.

Le chef d'établissement recueille :

- d'une part, les propositions du professeur principal qui aura préalablement consulté les membres de l'équipe pédagogique de la classe ;
- d'autre part, l'avis du conseiller principal d'éducation.

Il fixe ensuite la note qui est communiquée au conseil de classe.

Pour le brevet des collèges, la note est calculée sur la base des notes trimestrielles obtenues en classe de troisième et affectée du coefficient 1.

Pour en savoir plus

- + Décret n° 2006-533 du 10 mai 2006 relatif à la note de vie scolaire (JO du 12 mai 2006).
- + Arrêté du 10 mai 2006 relatif aux conditions d'attribution d'une note de vie scolaire (JO du 12 mai 2006).
- + Circulaire n° 2006-105 du 23 juin 2006 relative à la note de vie scolaire (B.O. n° 26 du 29 juin 2006).

LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE : DE NOUVEAUX OUTILS

Les membres de la communauté éducative et les élèves peuvent être exposés à la violence en milieu scolaire et doivent pour cela être protégés, soutenus et aidés. Ils sont aussi les premiers à pouvoir réagir contre la violence ou la prévenir. Leur action ne peut être efficace sans une coordination de l'ensemble des partenaires de l'École. Une circulaire interministérielle, adressée lors de cette rentrée à tous les chefs d'établissement, précise les sept axes de l'action à mener. Trois documents d'accompagnement ont aussi été conçus pour aider les membres de la communauté éducative.

Les causes de violence en milieu scolaire sont complexes et multiples. Les données recueillies par le logiciel SIGNA font apparaître certaines caractéristiques : la moitié des incidents sont déclarés par 10 % des établissements seulement, les faits de violence sont significativement plus importants dans les collèges. Les élèves sont auteurs et victimes d'environ trois quarts des actes signalés ; la proportion d'actes ayant pour victime les agents relevant du ministère de l'Éducation a sensiblement augmenté.

On constate cependant que, depuis le début de l'année scolaire 2005-2006, les actes à motivation raciste sont en recul de 20 %, ceux à motivation antisémite de 50 %.

Ces actes méritent en premier lieu des réponses au sein des établissements mais celle-ci doivent également être coordonnées entre l'École et ses partenaires : la police, la gendarmerie, la justice, les collectivités territoriales, les associations...

Une circulaire interministérielle

Afin d'aider la communauté éducative à mieux lutter contre la violence en milieu scolaire, une circulaire a été rédigée avec les ministères de la Justice et de l'Intérieur. Elle est adressée à tous les établissements à la rentrée scolaire. Elle leur donne des outils plus efficaces.

Elle décline sept axes prioritaires :

– Réaffirmer la primauté de l'acte éducatif

La lutte contre l'échec scolaire et pour l'égalité des chances constitue la première des préventions. Les mesures mises en place à la rentrée en constituent le fondement : socle commun des connaissances et des compétences, parcours diversifiés au collège, lutte contre l'illettrisme, politique de santé en faveur des élèves.

– Soutenir et accompagner les victimes de violence

Les recteurs doivent veiller à ce que les personnels bénéficient de la protection juridique et leur proposer un accompagnement dans les domaines judiciaire, médical, psychologique ou social, administratif...

Des informations précises seront données aux victimes (élèves et personnels) sur leurs droits.

Une permanence téléphonique ou par courrier électronique est mise en place dans les académies pour les personnels, les élèves et leurs parents. Des dispositifs d'aide et de soutien seront développés pour apporter des conseils aux établissements en difficulté, anticiper et éviter les crises.

Renforcer la vie scolaire

– Assurer la sécurité des personnes

Un diagnostic de sécurité sera établi, pour chaque établissement, avec les responsables locaux de la police et de la gendarmerie. Il pourra comporter des recommandations pour améliorer la protection et la surveillance des établissements.

Des opérations de sécurisation des abords des établissements scolaires sont poursuivies, à la demande des chefs d'établissement et en concertation avec les services de police ou de gendarmerie.

Des correspondants police ou gendarmerie-sécurité à l'École sont désignés et clairement identifiés comme interlocuteurs des chefs d'établissement.

En cas de besoin, et si le chef d'établissement en fait la demande, une permanence d'un agent des forces de l'ordre pourra être organisée au sein des collèges ou des lycées.

– Responsabiliser les élèves et associer plus étroitement les parents

Des locaux peuvent être mis à disposition des parents hors des heures de classe afin qu'ils puissent y organiser des activités.

Une note de vie scolaire tenant compte du respect de l'assiduité, du règlement intérieur et de l'engagement de l'élève est instituée.

– Améliorer l'efficacité des partenariats

Chaque établissement scolaire doit élaborer un plan de prévention de la violence préparé dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Les conventions de partenariat seront évaluées et actualisées chaque année.

– S'appuyer sur un comité de pilotage

Il est constitué, en lien avec le comité interministériel de prévention de la délinquance, pour procéder à un bilan annuel et prendre l'initiative de groupes de travail.

– Mieux informer sur les conduites à tenir et les procédures à suivre

Pour mieux informer la communauté éducative de ses droits, des conduites à tenir et des procédures à suivre, trois documents ont été réalisés pour cette rentrée :

- **Un « mémento »**, réalisé en partenariat avec les ministères en charge de la Sécurité et de la Justice, recense les « Conduites à tenir en cas d'infractions en milieu scolaire ». Il précise, en particulier, le circuit des plaintes et les modalités de retour d'information au chef d'établissement. Il est demandé que les procureurs de la République avisent les chefs d'établissement de toutes les suites réservées aux plaintes et aux signalements. Ce document est diffusé à raison de deux exemplaires par établissement scolaire.
- **Un document complémentaire** intitulé « Faits ou situations d'insécurité dans les établissements scolaires ou à leurs abords. Questions-réponses », est mis en ligne sur www.eduscol.education.fr. Il regroupe les questions les plus fréquentes et les réponses qu'il convient d'y apporter. Il est complété par un glossaire des termes juridiques.
- **Un guide pratique**, intitulé « Réagir face aux violences » et destiné aux enseignants et aux équipes éducatives victimes ou témoins de violence, est largement diffusé dans les établissements scolaires et mis en ligne sur www.eduscol.education.fr

Pour en savoir plus

+ Circulaire n° 2006-125 du 16 août 2006 parue au B.O. du 31 août 2006.

+ Guide pratique « Réagir face aux violences en milieu scolaire » et « Questions-réponses »

www.eduscol.education.fr.